



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-20-22

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	24/11/2022
Fin du Conseil :	20h52

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique DURK
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Maxime DURIER
Dominique RIPOLL donne pouvoir à M Le Maire
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
David BUFFAULT donne pouvoir à Anne -Estelle LHOTE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélie MARTINEZ

oooooooooooooooooooo

OBJET : Adhésion de la ville d'Enghien-les-Bains à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine / Labélisation « Ville Eco-propre ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) permet aux villes d'évaluer l'état de propreté sur leur territoire, organiser des échanges d'expériences entre collectivités, bénéficier de campagnes de communication initiées par l'association,

Considérant que l'AVPU propose le label « Ville Eco-propre » aux communes engagées, allant d'une à cinq étoiles, décernée une fois par an en fonction des efforts et des progrès accomplis,

Considérant que l'AVPU formera les représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des « Indicateurs Objectifs de Propreté » et laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DECISE : de l'adhésion de la ville d'Enghien-les-Bains à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

DIT : que les frais d'adhésion s'élèvent à 500 euros TTC.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget au chapitre consacré.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

30 NOV. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la ville le :

01 DEC. 2022